



MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ

DIRECTION  
DE LA SANTÉ

-----

Centre d'Hygiène  
et de Salubrité Publique

**Procédure de demande d'autorisation d'ouverture d'un Salon de Coiffure, Institut de beauté,  
Manucure, Pédicure et Salon de Tatouage**

**1/ Obtention du permis de travaux immobiliers ou d'aménagement auprès du Service de l'Urbanisme**

**2/ Obtention du certificat de conformité délivré par le Service de l'Urbanisme**

**3/ Dépôt des pièces nécessaires à l'instruction du dossier auprès du Centre d'Hygiène et de Salubrité Publique :**

- Certificat de conformité du salon selon l'exploitation envisagée
- Plans autorisés du salon
- Certificat médical de l'ensemble du personnel (Patrons et employés) attestant la compatibilité avec la profession envisagée
- Demande écrite d'autorisation d'ouverture adressée au Directeur de la Santé.
- Photocopie d'une pièce d'identité

Suite à l'instruction, délivrance ou refus de l'autorisation d'exploitation du salon.

**Prescriptions d'hygiènes générales :**

Les salons devront toujours être tenus en état de propreté ; interdiction de servir de locaux d'habitation d'y entreposer des denrées alimentaires ou d'y entretenir des animaux. Les murs seront revêtus de matériaux lavables. Ils seront équipés d'un bloc sanitaire avec W.C. et lavabo. Les instruments utilisés seront après chaque usage, désinfectés.

**Concernant le Salon de Tatouage :**

L'espace de travail doit répondre aux conditions suivantes : les sols, les murs et les plans de travail sont non poreux, lisses et lavables. Ils sont résistants aux produits désinfectants.

Le local doit être organisé en 4 espaces distincts : un espace d'accueil ou salle d'attente; un espace où s'effectuent les tatouages; un espace de nettoyage/décontamination/stérilisation du matériel; un espace d'entreposage des déchets et du linge sale, non accessible aux clients.

